

DOSSIER DE MARIAGE

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Dépôt du dossier **uniquement sur rendez-vous** auprès du service Etat Civil au 04 72 59 22 11
Le dossier est à retirer en mairie ou téléchargeable sur le site de la ville dans la rubrique « Démarches en ligne – Mariage – Formulaires à compléter »
- **ATTENTION**, aucun dossier incomplet ne sera accepté
- **Présence obligatoire des 2 futurs mariés lors du dépôt**
- Possibilité de déposer le dossier jusqu'à 1 an maximum avant la **date prévisionnelle** du mariage
- Fournir impérativement **les originaux et les photocopies** des documents.
- **La célébration du mariage** pourra avoir lieu en semaine (le matin ou bien après-midi) ou le samedi (**uniquement le matin** aux créneaux suivants : 09h15, 10h, 10h45 et 11h30).
- Le mariage pourra être célébré dans la commune dans laquelle l'un des époux ou l'un de leurs parents est domicilié à la date de la publication des bans. C'est ce qui détermine la compétence territoriale du Maire.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

1 - Justificatif de domicile

Chacun des époux doit fournir un justificatif à ses nom et prénoms, daté de moins de 3 mois.

Ex : Facture EDF, GDF, quittance de loyer d'une régie, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, assurance habitation...(les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)

- Si vous vous mariez dans la commune de l'un des parents :

Fournir également 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent

- Si vous êtes hébergé chez vos parents :

Fournir 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom du parent + 1 copie de la pièce d'identité du parent + 1 justificatif au nom de l'époux (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers :

Fournir 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant et 1 autre au nom du futur époux hébergé (relevé bancaire, fiche de paie, attestation de droits de la CPAM ...) + 1 attestation de l'hébergeant accompagnée de la copie de sa pièce d'identité

En fonction de la situation des intéressés, des documents complémentaires peuvent être demandés.

2 - Copie intégrale de votre acte de naissance

- Elle est délivrée par la Mairie de naissance de chacun des époux et comporte toutes les mentions nécessaires (possibilité de faire une demande par internet dans de nombreuses Mairies en France sur le site : www.service-public.fr)
- Elle doit dater **de moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier – **uniquement l'ORIGINAL**
- **ATTENTION**, les actes en langue étrangère doivent être visés par l'autorité étrangère compétente, datés de **moins de 6 mois** et accompagnés de leur traduction (par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel)



- Les personnes de Nationalité Française nées à l'étranger ou ayant acquis la Nationalité française doivent demander la copie intégrale de leur acte de naissance au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil de Nantes (par internet : www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil/demande.html)

3 - Pièce d'identité

- Fournir la copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour
ATTENTION, le jour du dépôt, vous devrez également présenter l'original.

4- Renseignements concernant les témoins

- Minimum 2 témoins et maximum 4 témoins. Ils doivent être majeurs
- Compléter la fiche relative à cet effet avec les nom, prénoms, date de naissance, adresse et profession de chaque témoin
- Fournir la copie recto/verso de la pièce d'identité de chaque témoin. **La copie doit impérativement être lisible.**

5- Renseignements concernant les époux

- Compléter **dûment** la fiche prévue à cet effet (profession, domicile des parents ...)
- Compléter la charte des mariages
- Compléter l'attestation de mise à jour des actes de naissance
- Compléter l'attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage



CAS PARTICULIERS

si vous êtes de nationalité étrangère : il est impératif de vous rendre en mairie avant le dépôt du dossier pour un examen approfondi des pièces à fournir en fonction de votre nationalité. Certains documents ont une validité particulière et les modalités changent d'un pays à l'autre.

ATTENTION, tout document en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté.

si vous êtes divorcé : la mention de divorce doit être inscrite en marge de votre acte de naissance

si vous veuf(ve) : fournir la copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé

6 - Complément du dossier avant le mariage

- **si vous souhaitez faire un contrat de mariage** : fournir le certificat délivré par le notaire au service Etat Civil au plus tard 10 à 15 jours avant la cérémonie

Procédure

- **Dépôt du dossier complet** sur RDV avec une proposition de date
- Audition des époux
- Validation du dossier
- Publication des bans et confirmation de la date de mariage aux époux
- Entrevue avec l' élu qui célébrera le mariage (7 à 15 jours avant la cérémonie)